

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi deux novembre deux mille vingt (2 novembre 2020).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi deux novembre deux mille vingt (2 novembre 2020) à 19 h 30, à huis clos, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents, par vidéoconférence :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

- Jour du Souvenir
- Lancement d'un guide d'accompagnement pour les familles « Parents vieillissants, parlons-en ! » préparé en collaboration entre l'Association des personnes proches aidantes Drummond, l'Association des proches aidants Arthabaska-Érable et l'Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska

RÉSOLUTION 20-313

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Location de l'aréna Roland-Rheault à l'école secondaire Les Seigneuries de Saint-Pierre-les-Becquets
- Félicitations au Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec pour avoir remporté le prix Excellence, catégorie 2 (projet de 750 000 \$ à 2 millions), pour son projet L'Écho des Origines lors du gala virtuel organisé par la Société des musées du Québec (SMQ), le 30 octobre 2020

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-314

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et des séances extraordinaires du 13 octobre, du 16 octobre et du 26 octobre 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et des séances extraordinaires du 13 octobre, du 16 octobre et du 26 octobre 2020.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Déclarations des intérêts pécuniaires par monsieur le conseiller Fernand Croteau et monsieur le conseiller Pierre Moras.
2. États comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), étant :
 - l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés au 30 septembre 2020 et des revenus et dépenses réalisés au 30 septembre 2019;
 - l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au 28 octobre 2020 et des revenus et dépenses qui ont été prévus par le budget de l'exercice financier 2020.
3. Rapport de la consultation écrite sur le premier projet de règlement numéro 1618.

RÉSOLUTION 20-315

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 516 120,46 \$ \$ ET 154 085,12 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million cinq cent seize mille cent vingt dollars et quarante-six cents (1 516 120,46 \$);
- au montant de cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-cinq dollars et douze cents (154 085,12 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million cinq cent seize mille cent vingt dollars et quarante-six cents (1 516 120,46 \$);
- au montant de cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-cinq dollars et douze cents (154 085,12 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-316

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour des travaux de remplacement de deux ponceaux sur le chemin Leblanc, dans les secteurs Précieux-Sang et Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Excavation LJL inc.	449 316,69 \$
Excavations Tourigny inc.	468 034,68 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	472 049,99 \$
Construction Lemay inc.	510 397,02 \$
Groupe Gagné Construction inc.	552 444,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	631 936,70 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	643 914,02 \$
Les Excavations Marchand & fils inc.	763 531,73 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Excavation LJI inc.**, 49, Route 116, Saint-Christophe-d'Arthabaska, G6R 05S, et lui accorde le contrat pour des travaux de remplacement de deux ponceaux sur le chemin Leblanc, dans les secteurs Précieux-Sang et Saint-Grégoire, pour le prix de **quatre cent quarante-neuf mille trois cent seize dollars et soixante-neuf cents (449 316,69 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 22 octobre 2020 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Remplacement de deux ponceaux – Chemin Leblanc (secteurs Précieux-Sang et Saint-Grégoire) – No : 03-05.03.01-147 », daté du 26 septembre 2020, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-317

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – BOUCLAGE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ENTRE LE RÉSERVOIR DU PLATEAU LAVAL ET LE RÉSERVOIR DE LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-367 adoptée à la séance du 7 novembre 2016, la Ville accordait à WSP Canada inc. un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour le bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprenait notamment :

- la présentation d'une demande d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
- la présentation d'une demande d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- la préparation des plans et devis et de l'appel d'offres;
- l'arpentage;
- la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise madame Julie McDuff ou madame Maitée Dubois, de la firme WSP Canada inc., à soumettre, pour et au nom de la Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation :

- au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
- au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c. C-61.1);

et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les autorise à signer et à présenter tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et ce, dans le cadre de la réalisation du projet de bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-318

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – BOUCLAGE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ENTRE LE RÉSERVOIR DU PLATEAU LAVAL ET LE RÉSERVOIR DE LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-367 adoptée à la séance du 7 novembre 2016, la Ville accordait à WSP Canada inc. un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour le bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprenait notamment :

- la présentation d'une demande d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
- la présentation d'une demande d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- la préparation des plans et devis et de l'appel d'offres;
- l'arpentage;
- la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 22 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE D'AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise WSP Canada inc. à soumettre, pour et au nom de la Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, autorise WSP Canada inc. à signer et à présenter tous plans, formulaires et documents nécessaires pour son acceptation dans le cadre de cette demande, pour la réalisation du projet de bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.
2. **ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage, dans les 60 jours de la fin des travaux, à transmettre, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée par un ingénieur de WSP Canada inc. quant à la conformité des travaux effectués dans le cadre de la réalisation du projet de bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-319

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ACCEPTATION DU RAPPORT DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS, POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-185 adoptée à la séance du 1^{er} juin 2020, le conseil municipal demandait au ministère des Transports du Québec, de bien vouloir verser à la Ville une subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements, pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte le rapport intitulé : « Description des travaux et coûts réels 2020 », préparé par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 19 octobre 2020, et atteste que les dépenses y mentionnées sont conformes au coût réel d'entretien.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-320

DÉROGATION MINEURE – LES HABITATIONS PARIS ET FRÈRES 2012 INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Habitations Paris et frères 2012 inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 296 698, 6 296 699, 6 296 700 et 6 296 701 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Damase-Saint-Arnaud, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2036 adoptée le 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-289 adoptée à la séance du 5 octobre 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative à la demande de dérogation mineure faite par Les Habitations Paris et frères 2012 inc. par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-289 adoptée à la séance du 5 octobre 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 14 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Habitations Paris et frères 2012 inc. et autorise le remembrement par la limite latérale afin de remplacer les quatre lots 6 296 698, 6 296 699, 6 296 700 et 6 296 701 du cadastre du Québec prévus pour des constructions unifamiliales à structure jumelée afin de créer trois futurs lots pour des constructions unifamiliales à structure isolée, ceci contrairement à ce que prescrit à la note 2 du feuillet numéro 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
 - les habitations unifamiliales isolées de deux étages, autorisées par la résolution numéro 20-210 adoptée à la séance du 6 juillet 2020 suite à la demande de dérogation mineure numéro 2020-18, devront avoir une superficie au sol habitable d'un minimum de 67 mètres carrés et d'un maximum de 78 mètres carrés excluant notamment, mais non limitativement, le garage attenant, le porche, la galerie et le perron. Ces superficies minimum et maximum devront également s'appliquer au deuxième étage;
 - les habitations unifamiliales à structure isolée d'un étage devront avoir une superficie au sol habitable d'un minimum de 92 mètres carrés, excluant notamment, mais non limitativement, le garage attenant, le porche, la galerie et le perron;
 - l'article 7.1.2.1.6 du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 334 devra être appliqué;
 - la désaffectation ou le déplacement d'une ou des entrées d'eau devra être réalisé conformément aux normes prescrites par le règlement numéro 554 en vigueur et selon la tarification en vigueur applicable pour une désaffectation ou pour un déplacement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-321

ACCEPTATION DE DESSIN ROUTIER ET NOMINATION DE RUES

CONSIDÉRANT que des rues doivent être construites sur des parties des lots 6 173 647 et 6 173 673 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc. et sur une partie du lot 6 173 646 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le paragraphe c) de l'article 3.1.4 du règlement de construction numéro 332, stipule que toute construction doit être érigée sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT que le tracé de toute rue doit être approuvé par le conseil municipal, ceci en vertu des définitions de rue publique et rue privée comprises dans les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les rues Châtillon, Dupuis, Robert et Roy ont déjà été officialisées par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que le nom Lord fait partie de la thématique sur les noms d'origine acadienne, associée au secteur Saint-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour approuve le dessin routier des rues constituées :

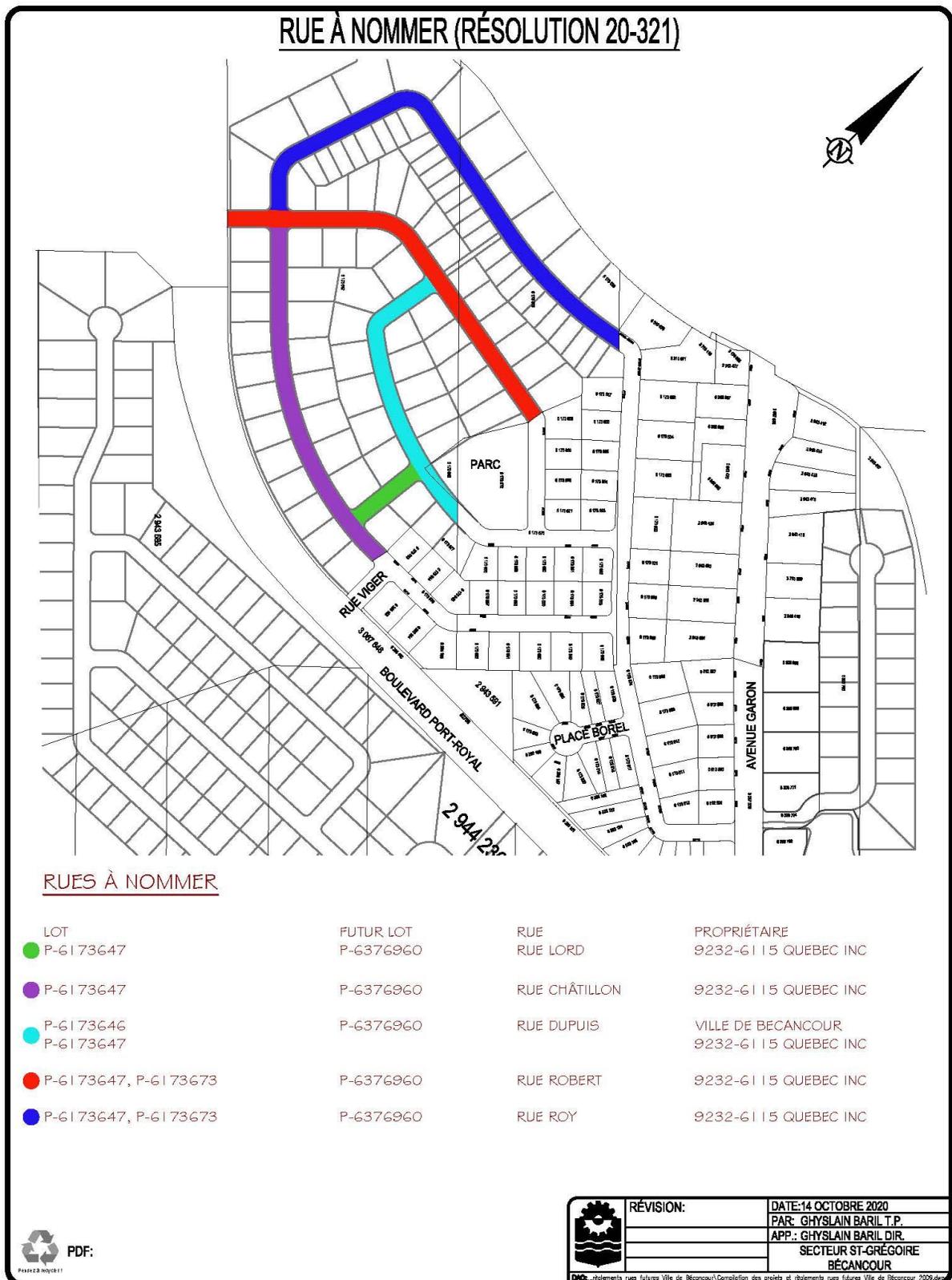
- d'une partie du lot 6 173 647 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 376 960), propriété de 9232-6115 Québec inc., et nomme cette rue privée « rue Lord »;
- d'une partie du lot 6 173 647 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 376 960), propriété de 9232-6115 Québec inc., et nomme cette rue privée « rue Châtillon »;
- d'une partie du lot 6 173 646 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Bécancour, et d'une partie du lot 6 173 647 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc. (future partie du lot 6 376 960), et nomme cette rue en partie publique et en partie privée « rue Dupuis »;
- d'une partie des lots 6 173 647 et 6 173 673 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 376 960), propriété de 9232-6115 Québec inc., et nomme cette rue privée « rue Robert »;
- d'une partie des lots 6 173 647 et 6 173 673 du cadastre du Québec (future partie du lot 6 376 960), propriété de 9232-6115 Québec inc., et nomme cette rue privée « rue Roy »;

le tout tel que montré sur un plan préparé par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 14 octobre 2020, lequel est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

Le tout sans obligation ou responsabilité quelconque pour la Ville.

ADOPTÉE

ANNEXE A



RÉSOLUTION 20-322

DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 20-308

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Rivieraine souhaite procéder à la construction d'une école sur le territoire de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), le Centre de services scolaire de la Rivieraine peut requérir de la Ville qu'elle lui cède un terrain gratuitement pour y ériger une construction;

CONSIDÉRANT que les lieux possibles pour procéder à la construction d'une école, selon les besoins du Centre de services, sont limités;

CONSIDÉRANT que les besoins du Centre de services sont grandissants et qu'il devient impératif de procéder à la construction d'une nouvelle école sur le territoire de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que pour l'une des options, qui répond aux besoins du Centre de services, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour n'autorise actuellement pas les usages du groupe « équipements publics I »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à la MRC de Bécancour de procéder à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé, afin que les usages du groupe « équipements publics I » soient autorisés dans les affectations « périmètre urbain secondaire » et « rural II » du Plateau Laval;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre certains usages commerciaux et communautaires;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE.** Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de modifier le règlement numéro 289 intitulé : « Règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé », afin de permettre les trois volets suivants :

- volet 1 : permettre les usages du groupe « équipements publics I » dans les affectations « périmètre urbain secondaire » et « rural II » du Plateau Laval;
- volet 2 : en plus des commerces de première nécessité (dépanneurs) déjà autorisés, permettre les commerces de détails (garderie, restaurant de quartier, etc.) dans l'affectation « périmètre urbain secondaire », entre autres, mais non limitativement, du Plateau Laval;
- volet 3 : permettre les commerces de détails (dépanneur, restaurant, poste à essence, etc.) dans l'affectation « rural II » du Plateau Laval, entre autres, en bordure de l'autoroute 30.

Si l'étude des volets 2 et 3 ont pour effet de ralentir le traitement du volet 1, considérer l'étude de ces trois volets séparément.

2. **REMPACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 20-308 adoptée à la séance du 16 octobre 2020.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Carmen L. Pratte, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1626 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis de « Service de réparation d'automobiles (garage) ne comprenant pas de pompe à essence » dans la zone C03-336 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

Ce règlement a pour but d'autoriser, dans la zone C03-336, l'usage 6411 « Service de réparation d'automobiles (garage) ne comprenant pas de pompe à essence ».

RÉSOLUTION 20-323

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1626

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1626 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis de « Service de réparation d'automobiles (garage) ne comprenant pas de pompe à essence » dans la zone C03-336 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».
2. **REPLACEMENT DE LA PROCÉDURE.** Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le conseil municipal remplace la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un tel avis public. Cet avis public devra notamment indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Denis Vouligny, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1628 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » dans la zone H04-472 (Secteur Saint-Grégoire) ».

Ce règlement a pour but d'ajouter la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) », dans la zone H04-472, pour permettre la construction de bâtiments multifamiliaux.

RÉSOLUTION 20-324

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1628

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1628 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » dans la zone H04-472 (Secteur Saint-Grégoire) ».
2. **REPLACEMENT DE LA PROCÉDURE.** Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le conseil municipal remplace la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un tel avis public. Cet avis public devra notamment indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-325

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1618

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-290 adoptée à la séance du 5 octobre 2020, le conseil municipal a décidé de remplacer la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 14 octobre au 29 octobre 2020 sur le premier projet de règlement numéro 1618;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1618 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir les zones H04-435.1, H04-435.3, H04-435.4 et H04-435.5 et d'y prescrire les usages et les normes, d'ajuster les zones P04-435.6 et H04-463.2, de modifier les normes et usages de la zone H04-463.1, de modifier les normes de la zone H04-463.2, de modifier la zone tampon en bordure de l'autoroute 30 et d'en retirer une autre – Phase 2 du projet de développement domiciliaire May Bourg (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1627

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Centre des terres carrées décrétés par la MRC de Bécancour.

Ce règlement a pour but de taxer le propriétaire pour les travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Centre des terres carrées effectués par la MRC de Bécancour.

- dépose le projet du règlement numéro 1627 intitulé : « Règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Centre des terres carrées décrétés par la MRC de Bécancour ».

RÉSOLUTION 20-326

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une servitude d'égout domestique sur une partie des lots 3 294 001, 3 294 734 et 3 294 833 du cadastre du Québec, propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente intitulée : « Projet de servitude », datée du 18 octobre 2019, intervenue entre la Ville et la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour cette acquisition de servitude;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à LPB Notaires et conseillers juridiques inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour l'acquisition de servitudes, de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour tout service public municipal, dont mais non limitativement une conduite d'égout domestique, sur les lots suivants :

- une partie du lot 3 294 001 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 68,4 mètres carrés;
- une partie du lot 3 294 734 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 114,6 mètres carrés;
- une partie du lot 3 294 833 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 419,3 mètres carrés;

le tout selon les termes et conditions de l'entente intitulée : « Projet de servitude », datée du 18 octobre 2019.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte

notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-327

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une servitude d'égout domestique sur une partie du lot 3 976 526 du cadastre du Québec, propriété de monsieur François Girard;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente intitulée : « Servitude », datée du 16 octobre 2019, intervenue entre la Ville et monsieur François Girard, pour cette acquisition de servitude;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à LPB Notaires et conseillers juridiques inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour l'acquisition de servitudes, de monsieur François Girard, pour tout service public municipal, dont mais non limitativement une conduite d'égout domestique, sur une partie du lot 3 976 526 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 90,6 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions de l'entente intitulée : « Servitude », datée du 16 octobre 2019.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-328

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot 6 265 425 du cadastre du Québec (tronçon de la rue des Anémones, tronçon de la rue des Bégonias et avenue des Asters), dans le Domaine de l'Île, phase III, propriété de Les Placements P.F. inc., pour en faire des rues publiques;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 29 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gratuit, du lot 6 265 425 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rues publiques du lot 6 265 425 du cadastre du Québec (tronçon de la rue des Anémones, tronçon de la rue des Bégonias et avenue des Asters) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-329

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Bécancour souhaite joindre L'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'*Entente de regroupement de municipalités au sein de L'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REGROUPEMENT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, autorisée à joindre le regroupement d'achat de L'Union des municipalités du Québec, uniquement en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.
- 2. MANDAT.** Ville de Bécancour mandate L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire à l'intérieur du regroupement d'achat et l'autorise notamment à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), et ce, pour la même période que celle indiquée à l'entente mentionnée ci-dessus.
- 3. FRAIS D'ADMINISTRATION.** Ville de Bécancour s'engage à verser à L'Union des municipalités du Québec, à titre de frais d'administration, un montant annuel de 225 \$, plus les taxes applicables.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière ou le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'*Entente de regroupement de municipalités au sein de L'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)* et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-330

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE BÉCANCOUR POUR L'ANNÉE CIVILE 2021 ET ENDROIT OÙ SE TIENNENT LES SÉANCES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT notamment les articles 318 à 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année civile 2021, en fixant la date, l'heure et le lieu de chacune de ces séances, comme suit :

DATE	HEURE	LIEU
Lundi le 11 janvier 2021	19 h 30	Salle du Conseil de l'hôtel de ville 1295, avenue Nicolas-Perrot Secteur Bécancour
Lundi le 1 ^{er} février 2021	19 h 30	
Lundi le 1 ^{er} mars 2021	19 h 30	
Lundi le 12 avril 2021	19 h 30	
Lundi le 3 mai 2021	19 h 30	
Lundi le 7 juin 2021	19 h 30	
Lundi le 5 juillet 2021	19 h 30	
Lundi le 2 août 2021	19 h 30	
Lundi le 13 septembre 2021	19 h 30	
Lundi le 4 octobre 2021	19 h 30	
Lundi le 22 novembre 2021	19 h 30	
Lundi le 6 décembre 2021	19 h 30	

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-331

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant;

CONSIDÉRANT l'élection générale du 7 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal désigne monsieur le conseiller Pierre Moras comme maire suppléant pour la période du 5 novembre 2020 jusqu'à la fin de son mandat de conseiller.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-332

PROJET DE LOI 67 – DÉNONCIATION

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 67;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi touche beaucoup plus d'aspects que ne le laisse voir son titre;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi inclut des dispositions provenant du projet de loi 49 relativement aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (locations de type Airbnb), dispositions auxquelles s'oppose le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi s'ingère directement dans les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que le gouvernement québécois n'a aucunement consulté les instances municipales ni les organismes qui les représentent, soit la Fédération québécoise des municipalités et L'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vient aussi alourdir la tâche des élus et des employés municipaux et omet un financement adéquat pour les responsabilités supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal s'oppose à l'adoption de ce projet de loi et demande au gouvernement du Québec de respecter le champ des compétences municipales.

Le conseil municipal demande au gouvernement de consulter et le faire en concertation avec les municipalités avant d'adopter la cartographie officielle, compte tenu du travail effectué pour les zones d'interventions spéciales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-333

DÉCLARATION DE LA JOURNÉE DU 19 NOVEMBRE COMME LA JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE « NOEUDVEMBRE »

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 600 québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT que 12 québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Bécancour au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal déclare le 19 novembre comme *La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-334

CONDOLÉANCES À LA FAMILLE ET AUX PROCHES DE MONSIEUR RÉGIS LÉVESQUE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de monsieur Régis Lévesque, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 27 octobre dernier.

Monsieur Lévesque était natif de Sainte-Angèle-de-Laval et c'est au début des années 60 que monsieur Lévesque a débuté sa carrière dans la promotion et l'organisation de galas de boxe à Trois-Rivières.

Le Temple de la renommée de la boxe internationale a annoncé que monsieur Lévesque y sera intronisé, probablement en 2021, soit un an plus tard que prévu à cause de la pandémie de COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 20-335

LOCATION DE L'ARÉNA ROLAND-RHEAULT À L'ÉCOLE SECONDAIRE LES SEIGNEURIES DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets a décidé de fermer son aréna compte tenu du contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT que les groupes scolaires sport-études, volet hockey sur glace, de l'école secondaire Les Seigneuries doivent trouver une alternative suite à la fermeture temporaire de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Les Seigneuries de Saint-Pierre-les-Becquets dessert la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que malgré le contexte de la pandémie, les activités des programmes de sport-études peuvent continuer leurs activités;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise les groupes du programme sport-études, volet hockey sur glace, de l'école secondaire Les Seigneuries, située à Saint-Pierre-les-Becquets, à utiliser la glace de l'aréna Roland-Rheault de la Ville de Bécancour, sur les plages horaires déterminées par le calendrier scolaire à raison de 3 à 5 fois par semaine au tarif de 50 \$ l'heure, plus les taxes applicables.

Cette autorisation et ce tarif sont valables temporairement compte tenu de la situation de la pandémie. Au retour des activités normales ou en début d'année scolaire 2021, la situation sera réévaluée et réajustée au besoin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-336

FÉLICITATIONS

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations au Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, pour avoir remporté le prix Excellence, catégorie 2 (projet de 750 000 \$ à 2 millions), pour son projet L'Écho des Origines lors du gala virtuel organisé par la Société des musées du Québec (SMQ), le 30 octobre 2020.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée.

Les questions reçues ont été adressées aux membres du conseil par la greffière.

Les médias sont invités à poser leurs questions.

RÉSOLUTION 20-337

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 04.

ADOPTÉE

Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière